

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici](#) .

E-News 14 - NOVEMBRE 2016



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition d'octobre 2016, découvrez les sujets suivants :

- By-pass sur un récupérateur de chaleur
- Comment reconnaître le type du brûleur: atmosphérique, prémix, ou à air pulsé ?
- Fixation des conduites et calorifugeage

By-pass sur un récupérateur de chaleur

La réglementation chauffage PEB prévoit que les systèmes de ventilation double flux nouvellement placés, qui distribuent de l'air chauffé par une chaudière gaz ou mazout de plus de 20 kW, soient équipés d'un récupérateur de chaleur, si le débit nominal d'air neuf du groupe de pulsion dépasse 5000 m³/h et que la durée annuelle de fonctionnement est supérieure ou égale à 2500 h/an.

Elle prévoit également que ce récupérateur soit équipé d'un dispositif automatique qui permet de supprimer totalement le préchauffage de l'air neuf.

Il peut s'agir d'un by-pass automatisé dans le cas, par exemple, d'un échangeur à plaques ou de l'arrêt automatique du moteur d'un récupérateur rotatif.

L'intérêt de ce dispositif est d'éviter de chauffer l'air neuf lorsque ce n'est pas nécessaire, ce qui peut se produire en mi-saison ou en été.

Vous trouverez plus d'information sur cette exigence au chapitre 9 du syllabus « réception des systèmes de chauffage de type 2 » à partir de la page 75, accessible à l'aide de ce lien : http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/GIDS_PEB_ReceptionType2_Prof_FR

Comment reconnaître le type de brûleur: atmosphérique, prémix ou à air pulsé

La détermination du type de brûleur d'une chaudière contrôlée n'est pas toujours chose aisée. Le helpdesk chauffage PEB a d'ailleurs déjà reçu plusieurs questions à cet égard.

Il nous a donc semblé utile de mettre à votre disposition une fiche qui reprend, pour le gaz, des éléments techniques qui vous aideront à déterminer le type de brûleur lorsque qu'aucun document technique de l'appareil n'est disponible ou si l'information ne s'y trouve pas.

Vous pouvez [télécharger cette fiche ici](#).

Fixation des conduites et calorifugeage

La réglementation chauffage PEB précise que le calorifuge ne peut être interrompu au droit des fixations des conduites. Des exemples de fixations acceptables sont donnés dans la norme NBN EN 30-041.

Le système plus courant est [schématisé ici](#).
D'autres systèmes peuvent être acceptés pour autant qu'ils soient au moins équivalents.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be